



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-015

Nature de l'acte :
8.6 - Emploi, formation professionnelle

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le **28 avril 2016** à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/04/2016**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Procurator : M Yann FOL donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL.

Excusé : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT.

01 – Centre de Gestion de la Fonction Publique

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Mme le Maire informe que l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail, telles que :

- Évaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire,
- Assurer la conformité des installations et équipements,
- Mettre en œuvre des mesures de protection collective,
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptée à l'activité exercée,
- Informer et former les agents en matière de santé et de sécurité,
- L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention,

Mener une démarche de prévention, c'est :

- Améliorer les conditions de travail,
- Diminuer le nombre et la durée des accidents de service et des maladies professionnelles,
- Se prémunir des conséquences juridiques d'un accident

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités en matière de prévention, le service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) a développé différentes missions telles que :

- une mission d'inspection : contrôler les conditions de travail et l'application des règles de sécurité dans les collectivités, proposer des mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, rendre des avis sur les consignes et règlements, procéder aux enquêtes à la suite d'accidents graves, participer au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et Sécurité,

- une mission de conseil : répondre aux demandes des élus et agents des collectivités, assister les projets d'amélioration des conditions de santé et de sécurité, rendre des avis sur les projets de création, de modification de locaux professionnels, assurer une veille juridique et technique, promouvoir les actions de formations relevant de la prévention, réaliser des études ergonomiques pour les agents nécessitant un aménagement de poste, émettre des conseils sur les produits chimiques utilisés, les méthodes de travail et l'organisation des services, accompagner à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Mme le Maire précise que le coût de cotisation à ce service s'élève à 0,28 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adhérer au service de prévention des risques professionnels du CDG74.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74.

Article 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 04/05/2016

Affichée le 03/05/2016

Certifiée exécutoire le 03/05/2016

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-016

Nature de l'acte :
4 – Fonction Publique

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 28 avril 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/04/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Procuration : M Yann FOL donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL.

Excusé : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT.

02 – Centre de Gestion de la Fonction Publique

Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention a pour objet de confier au CDG 74 la mise en œuvre au bénéfice des agents titulaires et non titulaires des mesures découlant de l'obligation de la protection de la santé des travailleurs définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion au service de au service de Médecine de prévention du CDG 74.

Article 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

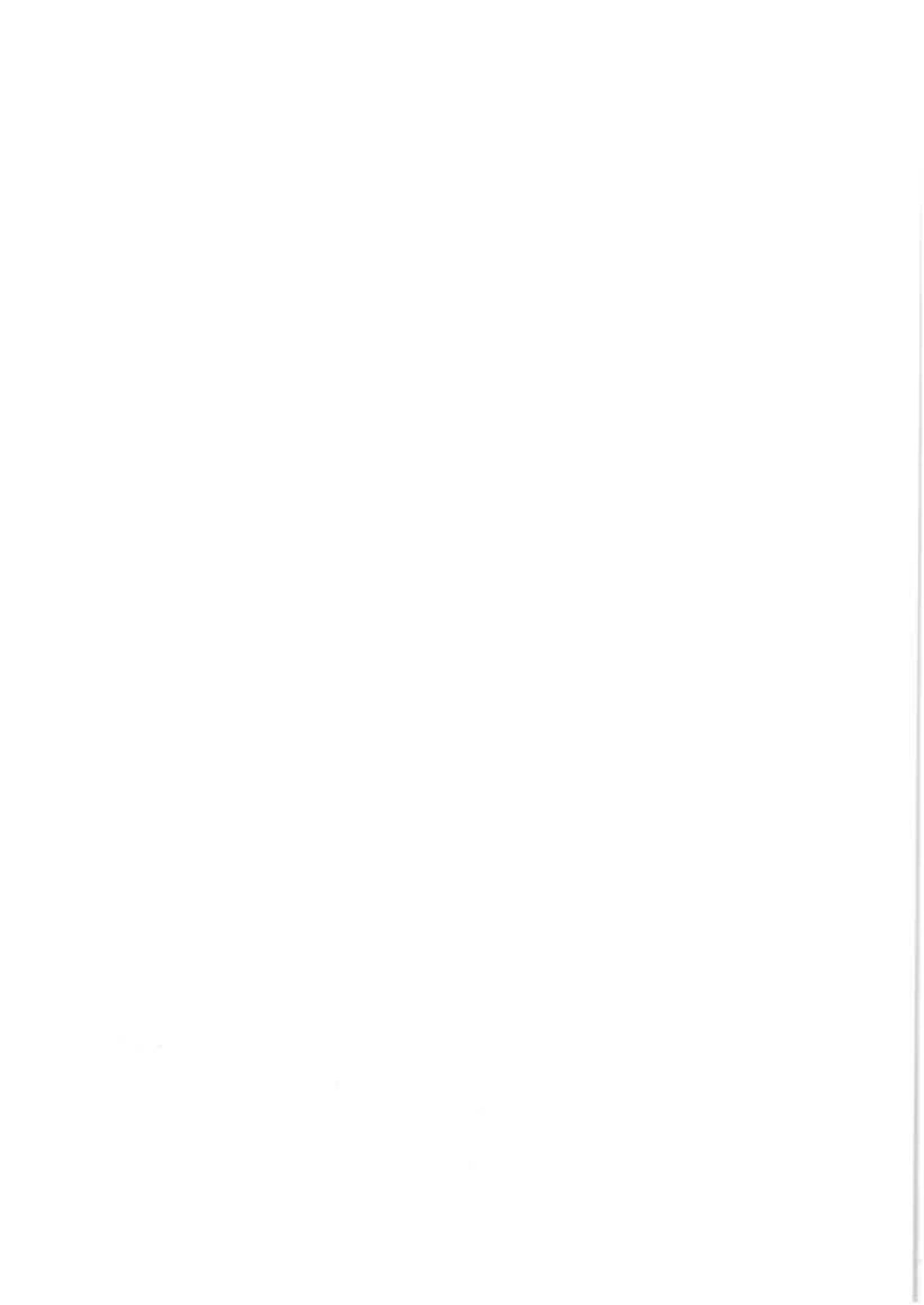
Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 05/05/2016
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 02/05/2016
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05/05/2016
Le Maire	
	
Béatrice FOL	

Le Maire



Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-017

Nature de l'acte :
5.7 – Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 28 avril 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/04/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Procuration : M Yann FOL donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL.

Excusé : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT.

03 – SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny

Modification des statuts

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 17 mars 2016, le SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny a décidé d'apporter des modifications à ses statuts afin d'en simplifier son fonctionnement.

Les modifications des articles proposés par M. le Président du SIVU sont les suivantes :

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet :

- 1) de réaliser le fonctionnement et l'investissement nécessaire à la gestion quotidienne des activités de l'enseignement élémentaire dans les locaux mis à sa disposition.
- 2) de gérer les services périscolaires.

Article 3 :

Les bâtiments sont mis gracieusement à disposition du Syndicat mais restent propriété des communes. Chaque commune est responsable et chargée de réaliser les investissements nécessaires pour assurer une bonne administration/gestion des activités liées aux services scolaires et périscolaires.

Les bâtiments déjà réalisés à ce jour sont réintégrés dans le patrimoine communal de la commune d'implantation sans dédommagement de l'autre collectivité.

Les dettes liées à ces travaux sont réintégrés dans les budgets communaux respectifs. Les contrats sont transférés aux communes.

Article 4 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Jonzier-Epagny.

Article 6 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Communes membres à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune. Toutes autres dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice et de cessation de la fonction de délégué.

Article 8 :

Contributions des Communes aux dépenses du Syndicat :

1 – Dépenses d'équipement (autres que les constructions) : elles sont réparties à cinquante pour cent entre les deux communes.

2 – Les dépenses de fonctionnement : elles sont calculées au prorata des élèves selon les listes établies au premier jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU des écoles de Jonzier-Savigny en date du 17 mars 2016 approuvant ces modifications de statuts,

Entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article unique : Approuve les modifications des statuts telles que proposées.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 04/05/16

Affichée le 03/05/16

Certifiée exécutoire le 03/05/16

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-018

Nature de l'acte :
9.4 – Vœux et Motion

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 28 avril 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/04/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Procurateur : M Yann FOL donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL.

Excusé : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT.

05 – Installation des compteurs Linky

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été alertée par des habitants de Savigny sur le déploiement d'une nouvelle génération de compteurs appelés compteurs « Linky ».

Elle donne lecture d'un courrier reçu du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans lequel il est indiqué que ces compteurs permettent de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel et de réaliser des opérations de gestion à distance. Ce déploiement qui relève de la responsabilité quasi exclusive d'ERDF a été décidé par l'Etat au moyen de plusieurs lois successives intégrées dans le code de l'énergie. LE SYANE indique que l'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs Linky semble extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement.

Mme le Maire indique que le déploiement de 35 millions de compteurs Linky a engendré une importante mobilisation dans toute la France. Elle précise que ce déploiement :

- va entraîner la suppression de 10 000 emplois,
- va permettre la surveillance à distance des activités des occupants à travers leur consommation,
- peut provoquer des incendies et des pannes,
- peut injecter les circuits électriques de radiofréquences reconnus potentiellement cancérogènes,
- va engendrer un coût de 7 milliards d'euros qui seront à terme financés par l'augmentation des factures.

Enfin, Mme le Maire précise que la commune est propriétaire des réseaux électriques et des compteurs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération,

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Article 1 : décide, à l'unanimité, que les compteurs d'électricité de la commune de Savigny, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre).

Article 2 : demande au SYANE d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à sur son territoire communal.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 04/05/16
- Affichée le 09/05/16

- Certifiée exécutoire le 04/05/16

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2016-019

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le 28 avril 2016 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 20/04/2016, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Maurice VIOUD, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL.

Procuration : M Yann FOL donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL.

Excusé : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT.

06 – Travaux de sécurisation de voirie / hameaux de Murcier et Nyoux

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de la réalisation des travaux de sécurisation de voirie sur la Route Départementale n°7, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental.

Cette convention a pour objet :

- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- d'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service, entre le Département et la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération,

Article 1 : approuve, à l'unanimité, la convention d'autorisation de voirie et d'entretien devant intervenir avec le Conseil Départemental,

Article 2 : autorise Mme le Maire à la signer.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 04/05/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 05/05/16
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 05/05/16
	Le Maire
	
	Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL

